



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville

Secrétariat d'Etat chargé des Aînés

La Secrétaire d'Etat

CAB/MD/DB/MR/D09011888

Paris, le 29 juillet 2009

Le Secrétaire d'Etat chargée des Aînés

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux et départementaux des
affaires sanitaires et sociales**

Sous-couvert de

**Mesdames et Messieurs les Préfets et
Hauts-commissaires**

**Objet : Préparation des établissements d'hébergement pour personnes âgées à la
pandémie grippale.**

- Références :**
- a) Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».
 - b) Fiches techniques du plan national.
 - c) Fiches de recommandations DGAS de mars 2007 « Préparation du secteur
médico-social et social à une pandémie grippale ».
 - d) Site interministériel www.pandemie-grippale.gouv.fr et site du ministère de
la Santé www.grippe.sante.gouv.fr
 - e) Instruction du ministère de la santé du 20 juillet 2009

L'évolution actuelle au niveau mondial de la pandémie AH1N1 et la situation épidémiologique nationale incitent à la vigilance et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du secteur Personnes âgées pour faire face, dans les meilleures conditions, à la menace d'une pandémie grippale.

Dans l'hypothèse de l'apparition d'une vague épidémique cet automne, il est possible que les établissements d'hébergement pour personnes âgées : maisons de retraite, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les logements foyers, aient à faire face, de façon concomitante, à la grippe saisonnière et à la grippe AH1N1.

Pour ce qui concerne la préparation à la grippe saisonnière, je vous rappelle l'importance de la vaccination. Le vaccin sera disponible à partir du 20 septembre. Il importe d'obtenir une couverture vaccinale optimale pour diminuer la morbi-mortalité de la grippe saisonnière. La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Elle est également recommandée pour les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère.

Pour ce qui concerne la préparation à la grippe A(H1N1), les directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales doivent s'assurer que les conditions d'application des mesures préconisées par :

- l'instruction du 20 juillet du ministère de la santé citée en objet,
- le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » et ses fiches techniques,
- les fiches de recommandations « Préparation du secteur médico-social et social à une pandémie grippale » élaborée en mars 2007 par la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) et disponibles sur le site http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/fiches_social.pdf

sont bien réunies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

A ce titre, les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent finaliser, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, leur plan de continuité d'activité (PCA) afin qu'en période de pandémie, les établissements d'hébergement de personnes âgées puissent continuer à fonctionner malgré les nombreux facteurs qui pourraient les perturber : augmentation du nombre de malades chez les résidents, diminution des effectifs, difficultés d'approvisionnement, etc.

Il est à noter que les établissements d'hébergement pour personnes âgées font partie des structures qui reçoivent, sur le stock d'Etat, des masques FFP2 pour les professionnels qui sont au contact des résidents grippés et des masques chirurgicaux pour les malades.

Vous allez recevoir dans les prochains jours une fiche récapitulative sur la conduite à tenir en cas de survenue de cas de grippe AH1N1 dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Vous voudrez bien me rendre compte des dispositions qui ont été prises dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées au 1er septembre 2009.



Nora BERRA